

6 Société et Culture

Front social

Maurel et Prom en grève illimitée

AJT

Libreville/Gabon

Le mot d'ordre a été lancé par le secrétariat national chargé de la réglementation, des relations extérieures et de la communication de l'Onep le 16 octobre dernier à Port-Gentil. Le mouvement ainsi lancé concerne des établissements de la société.

FAISANT suite à un préavis de grève de cinq jours déposé le 10 octobre 2016 à la demande des employés de la société Maurel et Prom, les agents de ladite entreprise, réunis au sein de l'Organisation nationale des employés du pétrole (Onep), ont déclenché une grève, le lundi 17 octobre 2016. Un mouvement qu'ils annon-

cent illimité, et qui devra couvrir l'ensemble des établissements de la société Maurel et Prom, bases et sites pétroliers inclus.

En effet, dans un communiqué parvenu à notre rédaction, les membres du bureau évoquent deux récriminations essentielles à l'encontre de leur hiérarchie: « le refus catégorique de l'employeur, **Christophe Blanc** concernant les deux préavis, à savoir: l'annulation de la procédure de sanction engagée par la direction générale et Maurel et Prom contre onze salariés sortis du site d'Onal le 23 septembre 2016, la réintégration dans leurs postes de travail respectifs avec paiement des salariés et primes correspondants

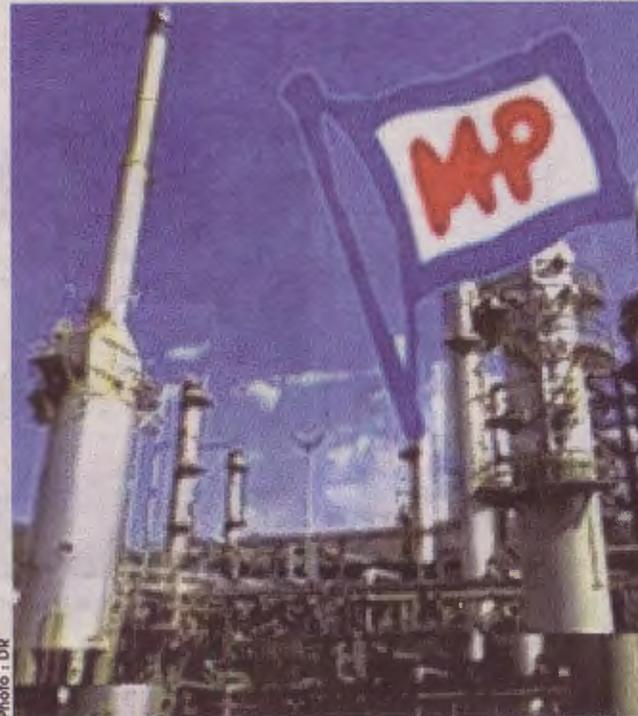


Photo: DR

Le piquet de grève concerne aussi bien les bases que les sites pétroliers de l'ensemble des établissements de la société.

à la période de suspension et notification individuelle adressée à chacun sur les mesures

ci-dessus prises par la direction générale pour contribuer au maintien de la paix sociale au sein

de l'entreprise. L'octroi de bonus de performance de l'année 2016 à hauteur de un million cinq cent mille francs (1 500 000) francs Cfa par employé, compte tenu de l'excellence des résultats marquée par le dépassement des niveaux d'objectifs fixés», indique le communiqué. Pour rappel, les négociations entamées les 13 et 14 octobre 2016 entre l'Onep et l'inspecteur spécial du Travail chargé du secteur pétrolier (Istrap) à ce sujet n'ont pas abouti. Par ailleurs, le syndicat affirme rester à la disposition de l'employeur et de l'Istrap pour définir conjointement des modalités de maintien des activités. « Le service minimum, en cas de grève dans le secteur pétrolier, est en-

cadre par l'arrêté N° 003/PR/MTEPS du 22 mars 2010 qui dispose que le service minimum dans le secteur pétrolier n'est applicable qu'aux activités, services, postes de travail dont l'arrêt est de nature à compromettre le bon déroulement des services essentiels qui ont un impact sur la santé, la vie et la sécurité des hommes (...). Par conséquent, nous rappelons qu'en l'absence d'un procès-verbal sur le service minimum, vous n'êtes pas autorisé à exercer une quelconque activité dans le cadre d'un service minimum, sauf pour les situations d'urgences médicales et de protection des installations», ajoute l'Onep.